



CAHIER DES CHARGES

**APPEL A PROJET
POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE
de NOËL 2022 au PALAIS DES SPORTS
RESERVE AUX COMITES D'ENTREPRISES
ET/OU STRUCTURES DE LOISIRS**

Conception du spectacle et des animations complémentaires :

Le prestataire propose un spectacle sur le thème de Noël sous forme d'une représentation théâtrale pour enfant, une comédie musicale, un concert d'artiste (s) renommé (s) ou d'auteurs compositeurs de chansons françaises, d'un spectacle de cirque (sans animaux), de magie.

Ce spectacle est réalisé et produit par le prestataire avec un animateur faisant figure de Maître de Cérémonie présent à l'ouverture et à la clôture de chaque séance.

Durée

Le spectacle proposé devra durer au maximum 1h30 avec une entracte possible d'un minimum de 15 minutes, être adapté à chaque tranche d'âge d'un public d'enfants de 3 à 12 ans, être à la hauteur de la qualité attendue pour un spectacle de Noël.

Animation et décoration

Le titulaire devra organiser des animations pour l'accueil des enfants avant le démarrage du spectacle (dans le hall d'entrée et les gradins pendant un éventuel entracte et à la fin du spectacle) Une décoration sur le thème de Noël devra être installée dans le hall d'accueil des participants. Celle-ci doit permettre de créer un univers magique. Les décorations devront couvrir une partie des murs afin de se fondre dans le décor. Des animations types échassiers, jongleurs, Père Noël, lutins, mascottes devront être présentes à l'accueil du public.

Une zone festive doit être installée à l'entrée du public. Celle-ci devra comprendre notamment :

- Un ou plusieurs photobooth avec inscription de la date et du lieu sur les photos. La remise des photos se fera de manière gratuite
- Un ou plusieurs stands décorés avec la présence du Père Noël
- Sonorisation de l'espace avec un animateur qui accueille les spectateurs
- Un programme de festivités devra être établi dans le hall d'accueil, dans les gradins ainsi qu'en extérieur comprenant par exemple :
 - Remise de cadeaux
 - Défilé de mascotte
 - Etc.
- Stands de friandises type barbe à papa devra être installé dans l'enceinte du Palais des Sports

Des décorations de Noël devront être mises en place dans le hall mais aussi à l'entrée du Palais des Sports.

Détail prestation spectacle : Le spectacle et l'ensemble des animations ne devront pas excéder une durée de 2h00 par séance – entracte comprise.

Le titulaire devra détailler la prestation comme suit :

- Type de spectacles – Thème du spectacle – Nombre, qualité, expérience des artistes – Matériels et décors utilisés pour mettre en valeur le spectacle – disposition souhaitée de la salle - Descriptif des animations prévues autour du spectacle avec un plan détaillé (parvis du Palais des Sports, Hall d'accueil et Gradins)

et garantir un minimum de 10 séances sur la période.

REDEVANCE VERSEE PAR L'EXPLOITANT

Cette occupation du Palais des Sports donnera lieu au paiement d'une redevance par le titulaire, conformément à l'Article 1 Redevance du Cahier des Charges du Palais des Sports.

Sécurité et autorisations :

Le titulaire du marché s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans le Palais des Sports soit strictement inférieur aux limites imposées dans les prescriptions de sécurité déterminées par la Commission de Sécurité compétente.

De plus, il s'engage à respecter et faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'il fournit, et à mettre en place un service de sécurité réservant le meilleur accueil au public. La mise en place du service de sécurité devra comprendre notamment :

- La fouille des spectateurs et des sacs
- Le contrôle d'accès à la salle
- La sécurisation du site et de l'ensemble de son périmètre.

Il devra s'assurer aussi de la mise en place d'un service médical pour chacune des séances, y compris dans le cadre d'obligations fixées par les dispositifs VIGIPIRATE sur la période considérée et ce, pour chacune des séances.

L'ensemble des demandes nécessaires concernant les autorisations administratives relatives à la représentation doivent être effectuées par le producteur qui s'assurera de leur obtention.

Il s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle et à l'appliquer strictement.

PRINCIPES ET MODALITES D'EXECUTION

Durée d'exécution :

La durée d'exécution du Marché se définit comme suit :

- du 30 Novembre au 23 Décembre 2022

Droit de représentation :

Le titulaire dispose du droit de représentation ou de diffusion en France du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours d'artistes professionnels. Il assurera la responsabilité artistique de la prestation.

Charges sociales :

En sa qualité d'employeur, le titulaire assure les rémunérations afférentes au spectacle, charges sociales et fiscales de son personnel. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.